

## République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents: 17

# DELIBERATION DL CIAS 2023-6-02

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de : - la transmission en Sous-Préfecture le : 0 5 001, 2023

- la publication le : 0 6 0CT, 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD. Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance.

Instauration d'un plan de formation

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 6 OCT. 2023

ID: 085-200061265-20231003-2023\_6\_02-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales : il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Ce plan de formation s'inscrit également dans une déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire voté par les élus communautaires le 8 décembre dernier.

Il a été présenté aux membres du Comité technique un plan de formation pluriannuel mutualisé entre l'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période 2023-2026

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois axes principaux que sont :

- 1 Management et la conduite du changement
- 2 Optimisation de la qualité de service et Evolution des métiers
- 3 Autres besoins de formations

Ces propositions de formations pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou des besoins de notre organisation.

#### Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-21 à L422-35 et L.423-3.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, Vu le Budget Primitif :

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 8 et 22 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'approuver le plan de formation mutualisé sur la période 2023-2026 établi entre l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, joint à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 5 octobre 2023, Le Vice Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.